

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur de Monsieur Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 14 septembre 2016

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absent excusé : Flore CAQUANT (procuration à Isabelle MICHAUX)
Absent : Carine PETIT

M. Patrick BARTCZAK est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2016.

Mme Isabelle MICHAUX fait remarquer que Mme Flore Caquant n'apparaît pas dans la composition de la commission finance et que cela n'est pas normal.

M. Patrick BARTCZAK répond qu'il a partagé ce point avec Mme Flore CAQUANT lors de la dernière réunion du conseil municipal, les listes n'étant pas à jour. M. Patrick BARTCZAK rapporte, qu'après lui avoir demandé, Mme Flore CAQUANT ne souhaitait plus y siéger. Il ajoute que si des rectifications sont à effectuer elles seront prises en compte lors d'une prochaine séance.

M. Frederick PENET ajoute qu'il serait bien si il y avait une personne du SISCO et prochainement des services scolaires dans la commission finances.

À la suite de ces commentaires, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 est adopté à 17 voix pour et 1 abstention et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Affaires financières

➤ Décision Modificative n°3 – Budget Régie des Remontées Mécaniques

Décision ajournée à une séance ultérieure.

➤ Décision Modificative n°2 – Budget Eau et Assainissement

➤ Tarifs des Remontées Mécaniques 2016/2017 (n°81/2016)

M. Julien LORENTZ, Président de la régie des Remontées Mécaniques présente les propositions du conseil d'exploitation de la Régie de Saint Hilaire concernant les tarifs ski pour la saison 2016-2017.

Il précise que la réflexion a été menée avec afin que notre station reste une station à prix de forfaits attractifs, mais qui coûte cher en fonctionnement. C'est pourquoi un objectif moyen de 0,5% d'augmentation (contre 2% d'augmentation l'an dernier), en comparaison a une inflation à 0.2% est proposé sur la plupart des tarifs (hors arrondis et forfaits matin et journée enfant ; ½ journée dans le cadre du 1/3 temps pédagogique ; ½ journée et journée débutant)

- Par ailleurs, il expose que la convention relative aux forfaits communs entre la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Hilaire et celle de Saint Bernard a été dénoncée par courrier recommandé avec AR en date du 24 juin dernier (date limite 30 juin). Par conséquent :
- Les tarifs annuels proposés, ne sont valables que sur la station de Saint Hilaire les forfaits « Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard adulte » et « Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard enfant », n'ont plus d'existence. Il est proposé de les remplacer par le « Forfait ski saison adulte Saint Hilaire » et « Forfait ski saison enfant Saint Hilaire ».

M. Julien LORENTZ expose que le Conseil d'Exploitation a validé la prévente des « Forfait ski saison adulte Saint Hilaire » et « Forfait ski saison enfant Saint Hilaire » avec un tarif préférentiel. Cette prévente est proposée du 1^{er} octobre 2016 au 20 novembre 2016. Les intéressés pourront prendre leurs forfaits en ligne via le site Internet www.station-ski-saint-hilaire.fr

Par ailleurs, en cas d'intempéries un forfait pour domaine réduit adulte et enfant est proposé. Enfin, il explique que l'âge limite des enfants a été abaissé à 16 ans au lieu de 18 ans.

M. Julien LORENTZ expose que le directeur de la Régie des Remontées Mécaniques a souhaité proposer lors de la vente des forfaits, une assurance ski aux usagers. Pour cela, il est nécessaire de définir un tarif de vente de l'assurance, la cotisation étant de 14 € par an.

Forfaits	Pour mémoire Tarifs TTC 2015/2016	Tarifs TTC 2016/2017
Journée Adulte	13,90 €	14,00 €
Matin Adulte	11,10 €	11,20 €
Après-midi Adulte	12,40 €	12,50 €
Journée Enfant	11,00 €	11,00 €
Journée Enfant – 5 ans	gratuit	gratuit
Matin Enfant	7,70 €	7,90 €
Après-midi Enfant	9,60 €	9,70 €
Journée Adulte – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	12,50 €	12,60 €
Matin Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	10,00 €	10,10 €
Après-midi Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	11,10 €	11,20 €
Journée Enfant – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	9,90 €	9,90 €
Matin Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	7,10 €	7,10 €
Après-midi Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	8,70 €	8,70 €
Journée Débutant (TK école Pierre Dorée)	8,00 €	8,00 €

½ journée Débutant (TK école Pierre Dorée)	6,50 €	6,50 €
Forfait Domaine réduit Adulte		9,80 €
Forfait Domaine réduit Enfant		7,70 €
½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique	6,10 €	6,10 €
Forfait adulte 2 jours consécutifs	23,60 €	23,80 €
Forfait adulte 3 jours consécutifs	34,80 €	35,00 €
Forfait adulte 4 jours consécutifs	46,50 €	46,90 €
Forfait adulte 5 jours consécutifs	58,40 €	58,80 €
Forfait adulte 6 jours consécutifs	69,80 €	70,00 €
Forfait enfant 2 jours consécutifs	18,70 €	18,70 €
Forfait enfant 3 jours consécutifs	27,50 €	27,50 €
Forfait enfant 4 jours consécutifs	38,90 €	38,90 €
Forfait enfant 5 jours consécutifs	46,20 €	46,20 €
Forfait enfant 6 jours consécutifs	55,00 €	55,00 €
Carte 10 journées adultes	100,00 €	100,00€
Carte 5 journées adultes	60,00 €	60,00 €
Carte 10 journées enfants	77,00 €	77,00 €
Carte 5 journées enfants	47,00 €	47,00 €
Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard – Adulte	133,00 €	
Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard - Enfants et Étudiants	78,00 €	
Annuel commun aux stations de St Hilaire et de St Bernard Enfants de 3 à 5 ans <u>à partir du 16 novembre année N</u>	45,00 €	
Forfait Saison Saint Hilaire Adulte		119,00 €
Forfait Saison Saint Hilaire Enfant		68,00 €
Forfait annuel perdu	3,20 €	5,00 €
Assurance Neige		2,50 € par jour

NB :

- *Enfant = de 5 à 16 ans, étudiants et apprentis* (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Gratuité accordée pour les enfants de moins de 5 ans.
- Groupe à partir de 20 personnes.
- Forfait saison Saint Hilaire Adulte réduit à 105,00€ et forfait saison Saint Hilaire Enfant à 60,00€ lors de la période de prévente.
- Carte St Hilaire 5 et 10 journées : Carte non nominative mais utilisable 1 fois par journée et valable 2 saisons (la saison durant laquelle l'achat a été fait + la saison suivante).
- **Domaine réduit** lorsque :
 - ✓ Télési des Ruches et du Sauzet fermés
 - ou**
 - ✓ Fermeture des pistes pour risque d'avalanche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des téléskis pour la saison 2016/2017, conformément au tableau ci-dessus.

➤ **Tarifs Interventions de secours sur les domaines de ski alpin et de fond à compter du 1^{er} novembre 2016 (n°82/2016)**

M. Julien LORENTZ rappelle que ce sont les secouristes de la station qui viennent en aide et redescendent les personnes qui se blessent sur le domaine skiable de la commune. Par conséquent, ces interventions qui ont un coût pour la collectivité, avaient justifié la mise en place d'un tarif de prestation par délibération du 9 janvier 2003. Ces tarifs ont été modifiés par délibération n°04/2012 à effet au 1^{er} février 2012 et pour la dernière fois par délibération n°87/2014 à effet au 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Président présente les propositions de tarifs à compter du 1^{er} novembre 2016 :

Type de secours	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} février 2012	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} septembre 2014	Proposition Tarifs TTC au 1 ^{er} novembre 2016
Tarif Front de neige (extrême proximité)	100,00 €	108,00 €	110,00 €
Tarif Rapproché (sur tout le reste du domaine skiable)	250,00 €	270,00 €	270,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs secours sur les domaines de ski alpin et de fond, conformément au tableau ci-dessus.

➤ **Tarifs des objets promotionnels Funiculaire (n°83/2016)**

M. Julien Lorentz expose que la Régie souhaite proposer des objets promotionnels à la vente en gare Basse et Haute du Funiculaire ainsi qu'au niveau des professionnels. Il s'agit d'un porte-clés et d'une grande tasse avec le logo et l'inscription « Site Naturel du funiculaire ».

Monsieur le Président présente les propositions de tarifs pour 2016 :

Objets Promotionnels	Pour mémoire Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
Porte Clés tarif professionnel en dépôt vente		4,00 €
Porte Clés Tarif public		5,00 €
Grande tasse, Tarif professionnel en dépôt vente		6,00 €
Grande tasse, Tarif public		8,00 €

NB : les professionnels ont l'obligation de revendre les objets au prix TTC public. Une facturation sera établie en fin d'année.

Un débat s'en suit. Suite à de nombreuses remarques des élus concernant l'intitulé présent sur les supports publicitaires ainsi que sur la couleur choisie, M. Julien LORENTZ répond que le débat ne porte pas précisément sur ces points mais sur la tarification qui sera appliquée et qu'il sera tout à fait possible d'organiser une discussion de ce type ultérieurement.

Mme Monique CHANCEAUX demande s'il est prévu de vendre ces objets à l'Office du Tourisme. Mme Véronique BOULARD indique que la vente pourrait également avoir lieu à la superette et au bureau de tabac.

M. Julien LORENTZ précise que celle-ci est exclusivement prévue au magasin des artisans mais qu'il y aura possibilité d'étendre la zone de vente ultérieurement. Mme Véronique BOULARD indique qu'il sera possible d'étendre la vente à d'autres produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des objets promotionnels Funiculaire, conformément au tableau ci-dessus.

➤ **Contrat de prestations de gestion des animaux en ville – SACPA**

Monsieur le Maire rapporte que la décision de signer la convention avec la SACPA a été prise par délibération du 10/12/2014 n°145/2014. Cette convention encadre le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage, transport des cadavres d'animaux et gestion de la fourrière animale par la SACPA : Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales. Il explique que suite à une erreur de mailing, une demande de renouvellement de la convention pour revaloriser les tarifs a été adressée en Mairie.

Monsieur le Maire rapporte qu'il n'y a pas lieu de proposer cette modification au vote du Conseil municipal car une clause de revalorisation des tarifs avait déjà été prévue dans la convention initiale. Les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2017 s'élèveront à 0.87€ par habitant au lieu de 0.855€.

➤ **Adhésion 2016 au Conservatoire d'espaces naturels Isère AVENIR**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de Avenir – Conservatoire d'espaces naturels (CEN). Il explique que cette association a fêté son 30^{ème} anniversaire en 2016 et constitue une structure de médiation qui rassemble autour d'un collège d'élus locaux, naturalistes, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et randonneurs représentés par leurs fédérations départementales

Il expose que le CEN sollicite le soutien des collectivités territoriales par l'adhésion à l'association, dont le montant est de 30 €. Vu la vocation de l'association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association Avenir- Conservatoire d'Espaces Naturels Isère.

Un débat s'en suit. M. Patrick BARTCZAK s'interroge sur l'intérêt pour Saint-Hilaire et pose la question suivante : « A-t'on connaissance des apports de cet organisme dans le passé ? ».

M. Frédéric PENET indique que le CEN a notamment effectué pour le compte du Conseil départemental l'inventaire des zones humides.

Mme Martine BERNARD précise qu'il peut y avoir un intérêt si quelqu'un suit le dossier.

M. Olivier PRACHE propose de réaliser une enquête pour vérifier l'intérêt et éventuellement y adhérer pour l'avenir. M. Patrick BARTCZAK précise que même si la somme est modique, il est nécessaire de faire attention aux postes de dépenses. Pour conclure, M. le Maire propose d'ajourner ce point à une séance ultérieure.

III) Travaux

➤ **Mandat à l'étude Pequegnot et Peysson pour l'établissement de l'acte relatif à la servitude de la canalisation d'eau potable pour la vente COTTIN/ BOUVARD (n°84/2016)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire pour une micro brasserie a été déposé le 18 mai 2016 (et accordé en date du 29 août 2016) sur la parcelle AC130. Sur cette parcelle, passe une canalisation d'eau potable pour laquelle la commune doit faire acter une servitude de passage de droit public.

Mme Ann HERTELEER s'enthousiasme du projet mais s'interroge sur les répercussions en terme de pollution de l'eau. M. le Maire précise que c'est une activité réglementée et qu'il y a des normes à respecter et des contrôles.

Mme Monique CHANCEAUX demande si le fait d'avoir une servitude remet en cause le Permis de Construire qui a été validé. M. le Maire répond que cela avait été indiqué au préalable dans les documents d'urbanisme.

Mme Martine BERNARD demande si un espace de vente des produits et un espace de bar est prévu dans le projet. Il conviendrait que cela ne nuise pas aux autres commerçants. M. le Maire répond qu'effectivement un espace de vente est prévu ainsi qu'une petite terrasse. Cependant, l'intérieur de l'établissement n'est pas prévu pour la consommation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de régulariser un acte de constitution d'une servitude de passage de canalisation communale d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AC, numéro 130 appartenant M. BOUVARD au profit de la commune, (canalisation matérialisée en bleue au plan ci-annexé) étant également précisé que les frais de constitution de cette servitude d'un montant de 700,00 € seront à la charge exclusive de la commune.

IV) Personnel

➤ **Convention pour mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'Association Coupe Icare.org (n°85/2016)**

Monsieur le Maire expose que le personnel de l'Association Coupe Icare.org ne peut pas assurer lui-même les travaux d'entretien des bureaux en tant que locataire (changement d'ampoules, réparations de placard, réglage de portes, petite plomberie etc...) - sachant que la Mairie assure déjà l'entretien ménager des locaux.

Il rappelle que la commune, l'EPA-OT et Coupe Icare.org ont signé le 12/09/2013 une convention tripartite de mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'EPA-OT et de Coupe Icare.org permettant aux agents des services techniques d'assurer des petits travaux d'entretien avec une refacturation en fin d'année (la refacturation étant partagée par moitié entre les deux occupants du lieu : l'EPA-OT et l'association Coupe Icare.org).

Il indique que compte tenu de la séparation des locaux, il convient d'abroger la convention tripartite de mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'EPA-OT et de Coupe Icare.org et d'établir une nouvelle convention avec l'Association Coupe Icare.org.

Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2016 avec tacite reconduction et ce, dans une limite de trois ans.

Un état mensuel des interventions sera transmis pour information à l'Association Coupe Icare.org. Ledit état sera considéré comme validé si aucune remarque n'est formulée par l'Association Coupe Icare.org dans les 10 jours suivant l'envoi par mail de celui-ci.

La commune de Saint Hilaire percevra en échange de ses prestations, une rémunération horaire définie comme suit :

- Mise à disposition d'un agent = 23,00 € / heure
- Plus-value véhicule des services techniques comprenant carburant = 13,00 € / heure

Et facturée à l'Association Coupe Icare.org.

La commune se chargera d'assurer les commandes si l'Association Coupe Icare.org le demande. Dans ce cas, le matériel acheté par les services techniques lors des interventions sera facturé directement à l'Association Coupe Icare.org par les fournisseurs.

Les prix seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte de l'inflation sur les carburants, sur les produits consommables ainsi que les évolutions de carrière des agents mis à disposition et de cotisations patronales.

La facturation sera effectuée une fois par an, au plus tôt au cours de la dernière semaine de décembre N pour les interventions de l'année N, conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de force majeure ou de non-respect des clauses de la présente convention, l'une des parties pourra dénoncer la présente, à tout moment, moyennant un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception de 1 mois.

M. Jean-Bernard ALLAN précise que pour ces conventions, il est nécessaire de réaliser un inventaire des biens permanents qui sont mis à disposition avec les locaux et ce, particulièrement pour l'avenir, dans le cas d'un transfert à la CCPG.

M. le Maire indique que cet inventaire est prévu dans la convention de mise à disposition des locaux qui sera soumis au vote des élus juste après.

M. Julien LORENTZ demande si le coût de la mise à disposition a été revalorisé. M. Frédéric PENET répond que dans le cadre de son activité professionnelle, une heure de mise à disposition de deux agents et un camion pour des travaux de voirie est refacturée à hauteur de 59€. Selon lui, la proposition semble cohérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal au profit de l'Association Coupe Icare.org, pour la réalisation des petits travaux d'entretien et de réparation dans le local de l'EPA-OT, dans les conditions prévues au projet de convention annexée à la présente.

➤ **Convention pour mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'EPA (Établissement Public Administratif) -OT (Office de tourisme) (n°86/2016)**

Monsieur le Maire expose que, comme précédemment, le personnel de l'EPA-OT ne peut pas assurer lui-même les travaux d'entretien incombant à l'EPA-OT en tant que locataire (changement d'ampoules, réparations de placard, réglage de portes, petite plomberie etc...) - sachant que la mairie assure déjà l'entretien ménager des locaux. Il rappelle comme précédemment, que la commune, l'OT et Coupe Icare.org ont signés le 12/09/2013 une convention tripartite de mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'OT et de Coupe Icare.org permettant aux agents des services techniques d'assurer des petits travaux d'entretien avec une refacturation en fin d'année (la refacturation étant partagée par moitié entre les deux occupants du lieu : l'EPA de OT et l'association Coupe Icare.org).

Il indique que compte tenu de la séparation des locaux, il convient d'abroger la convention tripartite de mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'OT et de Coupe Icare.org et d'établir une nouvelle convention avec l'EPA (Établissement Public Administratif) de l'OT.

Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 avec tacite reconduction et ce, dans une limite de trois ans.

Un état mensuel des interventions sera transmis pour information à l'EPA-OT. Ledit état sera considéré comme validé si aucune remarque n'est formulée par à l'EPA-OT dans les 10 jours suivant l'envoi par mail de celui-ci. La commune de Saint Hilaire percevra en échange de ses prestations, une rémunération horaire définie comme suit :

- Mise à disposition d'un agent = 23,00 € / heure
- Plus-value véhicule des services techniques comprenant carburant = 13,00 € / heure

Et facturées à l'EPA-OT.

La commune se chargera d'assurer les commandes si l'EPA-OT le demande. Dans ce cas, le matériel acheté par les services techniques lors des interventions sera facturé directement à l'EPA-OT par les fournisseurs.

Les prix seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte de l'inflation sur les carburants, sur les produits consommables ainsi que les évolutions de carrière des agents mis à disposition et de cotisations patronales.

La facturation sera effectuée une fois par an, au plus tôt au cours de la dernière semaine de décembre N pour les interventions de l'année N, conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de force majeure ou de non-respect des clauses de la présente convention, l'une des parties pourra dénoncer la présente, à tout moment, moyennant un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal au profit de l'EPA de l'Office du Tourisme, pour la réalisation des petits travaux d'entretien et de réparation dans le local de l'Office de Tourisme, dans les conditions prévues ci-dessus.

V) Administration Générale

➤ Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques (n°87/2016)

Monsieur le Maire expose que la Régie des Remontées Mécaniques est administrée par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci formule des propositions qui sont ensuite présentées au Conseil Municipal qui décide de valider ou non celles-ci.

Le Conseil d'Exploitation est formé de 6 élus du Conseil Municipal (délibération n°18/2015 du 26 février 2015 et n°50/2016 du 26 avril 2016), de 6 "experts", soit 3 membres appartenant à des organismes ou associations développant l'essentiel de leur activité sur la commune de Saint Hilaire et en particulier en matière de tourisme et 3 membres ayant des connaissances en remontées mécaniques ou funiculaire.

Il rappelle la démission de Monsieur Jean-Bernard ALLAN en tant que Maire, en date du 7 septembre dernier et que par conséquent, le siège qu'il occupait au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques doit être de droit occupé par le nouveau Maire en exercice.

M. le Maire explique que ce point ainsi que le suivant ont certes déjà été présentés lors du précédent Conseil Municipal mais il convient de les soumettre au vote des élus suite à une demande de la préfecture. Certes, dans ces instances, le Maire est automatiquement désigné pour assurer la présidence mais il convient de le formaliser. La composition est inchangée depuis la dernière présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie à compter du 21 septembre 2016, comme suit :

6 membres élus, à savoir :

- M. le Maire
- Patrick BARTCZAK
- Martine BERNARD
- Julien LORENTZ
- Isabelle RUIN
- Véronique BOULARD

et 6 membres experts, à savoir :

- Michel ARRAS (pour ses compétences liées au Funiculaire)
- Pierre BOISSELIER (Président de l'association Funiculaires d'Europe et Ancien Maire)
- Daniel BOUAT (pour ses compétences liées aux remontées mécaniques (de par son appartenance au BIRM depuis 25 ans)
- André ERTLE (pour ses compétences liées aux activités de ski Directeur technique des 2 Alpes Loisirs, en retraite)
- Martine LANGE (Ancienne directrice de l'Office du Tourisme des Petites Roches)
- Bruno VITON (représentant de l'Ecole de Ski Française (ESF) des Petites Roches)

➤ Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (n°88/2016)

Comme pour le point précédent, M. le Maire rappelle les raisons qui justifient de soumettre à nouveau ce point au vote du Conseil municipal.

Il rappelle également :

- les modalités de composition du CCAS
- indique qu'il est administré par un Conseil d'Administration autonome, présidé par lui et composé de membres élus par vote à bulletin secret par le Conseil Municipal en son sein ; mais aussi en nombre égal, de membres "experts" représentants les domaines de l'insertion et de l'action sociale ou habitants de la commune qui sont nommés par le Maire.

Le nombre maximum de membres est de 16, soit 8 élus et 8 nommés, sans compter le Président. Le minimum est de 8, soit 4 par collège.

De même, est rappelée la démission de Monsieur Jean-Bernard ALLAN en tant que Maire, en date du 7 septembre dernier et que par conséquent, le siège qu'il occupait au sein du Conseil d'Administration du CCAS doit être de droit occupé par le nouveau Maire en exercice.

Il n'est pas proposé de modifier les autres membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la composition du Conseil d'Administration du CCAS à compter du 21 septembre 2016, comme suit :

Présidence : M. le Maire

6 membres élus, à savoir :

- Martine BERNARD
- Flore CAQUANT
- Monique CHANCEAUX
- Bernard MARO
- Olivier PRACHE
- Colette SWIFT

et 6 membres experts, à savoir :

- Marie-Louise CHRISTOPHEL (Auxiliaire de Vie Scolaire)
- Christine COIGNET (Aumônier laïque des hôpitaux)
- Gabriel COUTURIER (sénior représentant la tranche d'âge des anciens)
- Laure MENZEL (Assistante Sociale)
- Paule-Marie VICIER (membre du Conseil d'Administration du Club des Gentianes)
- Edith WATTELIER (Conseillère en Economie Sociale et Familiale dans l'insertion)

➤ **Convention de mise à disposition de locaux à Coupe Icare.org**

Monsieur le Maire expose que l'Association Coupe Icare.org a besoin de locaux pour fonctionner. Il propose de leur mettre à disposition un local de l'Office du Tourisme et ce à titre gratuit. Les locaux mis à disposition, vides de meubles représentent une surface d'environ 35 m² (non garantie) qui sont répartis comme suit :

- un sanitaire
- local de 12m² avec lavabo
- 1 bureau de 23m²
- un sous-sol de 75m² (sous couvert de FFVL convention du 7/06/1995) dont une partie reste accessible aux associations du Plateau sous couvert de Coupe Icare.org.
- local de stockage sous toit au-dessus du local à poubelles.

Le preneur fait son affaire de tous les frais de fonctionnement (EDF, téléphone, chauffage, nettoyage, entretien courant, etc...) liés à l'utilisation qu'il fera des locaux. La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et reconductible tacitement par période d'un an.

Un débat s'installe. Plusieurs conseillers s'interrogent sur la convention en lien avec la FFVL en date du 7/06/1995. Faute d'éléments de réponse, sur la présente convention, le point est ajourné à un Conseil ultérieur.

➤ **Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'EPA – Office du Tourisme (n°89/2016)**

Monsieur le Maire expose que l'EPA-OT a besoin de locaux pour fonctionner. Il propose de leur mettre à disposition un local de l'Office du Tourisme et ce à titre gratuit aux termes d'une convention d'une durée d'un an à compter de la date de signature. Les locaux mis à disposition vides de meubles, et représentent une surface d'environ 52 m² (non garantie) qui est répartie comme suit :

- un sanitaire
- un coin cuisine
- 1 bureau aménagé (notamment de placards muraux)
- un local de rangement.

Le preneur fait son affaire de tous les frais de fonctionnement (EDF, téléphone, chauffage, nettoyage, entretien courant, etc...) liés à l'utilisation qu'il fera des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

➤ **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale au profit de la Communauté de Communes du Grésivaudan**

M. le Maire rappelle le vote du PLU dans le courant de l'année 2013 et la réflexion en cours concernant le PLU intercommunal.

Il explique :

- Que le vote doit avoir lieu avant 26/03/2017, et que le transfert de cette compétence à la communauté de commune ne sera effectif que si 25% des communes représentant au moins 20% de la population ne s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;
- Qu'il a été destinataire de positionnement d'autres communes sur ce point (notamment de votes contre) ;
- Que le président de la communauté de communes ne donne pas de préconisation de vote.

M. le Maire propose de débattre de ce point lors d'une commission urbanisme avant de la soumettre au vote du Conseil municipal. Ce point est donc ajourné à une prochaine séance.

➤ **Modification statutaire n°11 Communauté de Communes du Grésivaudan (n°90/2016)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la Délibération DEL-2016-0254 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Allevard ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0255 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI ;

Considérant l'importance de ce secteur du tourisme dans le Grésivaudan ;

Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Allevard exprimée par délibération du 19 mai 2016 ;

Considérant les demandes des communes d'Allevard et de la Chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016 ;

Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations » ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification statutaire portant :

- Intégration, dans le cadre des compétences des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...) » ;
- Modification des statuts validés par arrêté préfectoral n°38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017) » ;

Un débat s'en suit entre les conseillers concernant la prise de compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard »

M. Olivier PRACHE fait remonter la position de beaucoup de conseillers communautaires sur cette prise de compétence et notamment qu'il n'est pas possible de faire une politique au cas par cas, et qu'une politique globale du ski au sein du Grésivaudan devrait être définie.

Mme Martine BERNARD, faisant partie de la commission transfert de charges, fait remarquer qu'il manque une politique décisionnelle globale sur ce sujet.

M. Bernard MARO s'interroge sur le soutien que la commune de Saint-Hilaire recevra si les élus refusent de prendre la compétence de gestion de la station de montagne du Collet d'Alleverd par la communauté de communes.

M. Olivier PRACHE regrette qu'il y ait peu de débat possible sur cet aspect.

M. Jean-Bernard ALLAN précise que le transfert est très politique.

Mme MICHAUX fait remarquer que ce n'est pas l'intégralité de la compétence tourisme qui est transférée mais uniquement un syndicat dont la gestion n'a pas été correcte. Elle fait remarquer que d'autres collectivités supportant des stations de ski sont aussi en difficulté et qu'un transfert global de la compétence sera plus judicieux.

M. le Maire propose de voter les modifications statutaires en deux temps :

- Concernant la modification des statuts validés par arrêté préfectoral n°38-206-05-26-015 relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident à 17 voix pour et 1 abstention, d'accepter la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.
- D'autre part, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre, les conseillers municipaux acceptent la communautarisation de la station du Collet d'Alleverd à compter du 1^{er} mai 2017.

➤ **Convention de mise à disposition du patrimoine Éclairage Public au SEDI (n°91/2016)**

M. le Maire rappelle que par délibération n°49/2011 du 28 juillet 2011, la commune a délégué sa compétence gestion de l'éclairage public (EP) au SEDI. Ce transfert a été effectif à compter du 15 septembre 2014, date à compter de laquelle le SEDI effectue pour le compte de la commune l'investissement, l'entretien et la maintenance de notre réseau d'EP.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant que le plan juridique, patrimonial, budgétaire que comptable.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de biens. Il ajoute que le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et qui concernent l'EP. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Les frais de gestion du SEDI s'élèvent à :

- 6% pour les travaux d'entretien et maintenance ;
- 6% pour les travaux d'investissement.

La convention est conclue sans limitation de durée mais peut être dénoncée par délibération de la commune avec l'accord des 2/3 des membres du syndicat, au bout d'un délai minimum de trois ans d'effectifs d'exercice.

M. Le Maire précise également qu'au niveau de la discussion du budget, il serait intéressant de prévoir des enfouissements car des subventions à hauteur de 80% peuvent être octroyées. Cela permettrait d'embellir aisément le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du patrimoine Éclairage Public communal avec le SEDI.

VI) Questions diverses

➤ **CCAS :**

Mme Martine BERNARD rapporte les conclusions effectuées lors de la réunion du 7 septembre dernier associant les trois communes du plateau concernant l'action animation jeunesse.

Elle rapporte :

- Qu'il subsiste des points de discussion notamment sur la désignation de la commune chargée de la gestion administrative du projet
- Que les communes de St Bernard et de St Pancrasse ont reçu des courriers de la Préfecture et de la Trésorerie Publique leur demandant de réfléchir à la dissolution de leur CCAS, eu regard des faibles montants de leur budget. Selon Mme Martine BERNARD, il est nécessaire que le projet soit mutualisé et que les charges soient réparties entre les communes :
- une commune qui gère la partie administrative
- et une autre qui désigne un élu référent de l'animateur.

Aux termes de la dernière réunion il apparaît que dans un premier temps, la commune de Saint-Bernard ne pourrait pas supporter la gestion administrative du projet, raison pour laquelle une étude sera menée côté Saint-Hilaire pour réfléchir à la possibilité de prendre cette gestion.

Les communes souhaitent maintenir la mise en place des animations avant la fin d'année 2016.

Mr Patrick Bartczak fait remarquer que cette action est un bon exemple de mutualisation dans le cadre d'une future commune nouvelle.

Une question est posée sur ce point par le public après la clôture des débats. Une personne présente demande précision quant aux tarifs des forfaits de ski et ne comprend pas l'abaissement du prix adulte qui passe pour lequel la limite d'âge passe de 18 à 16 ans. Mme Monique Chanceaux indique que le CCAS étudiera cette possibilité.

➤ Sécurité des écoles

Mme Colette SWIFT relate que suite à un incident grave qui s'est déroulé la semaine passée devant l'école, mettant en cause la sécurité des abords de l'école, il est nécessaire d'agir.

M. Bernard Allan fait remarquer qu'une étude (comptage des véhicules) a déjà effectuée quant à la possibilité de mettre des ralentisseurs. Sur ce point, M. le Maire rappelle la responsabilité de la commune à cet égard et propose de relancer un groupe de travail sur ce point chargé de rencontrer tous les acteurs et de recenser les problèmes y étant liés. Mme Ann HERTERLEER est volontaire.

➤ Subventions

M. Patrick BARTCZAK rapporte que la commune va pouvoir bénéficier de deux enveloppes de subventions de l'Etat pour:

- l'aménagement cheminement piétonnier chemin des vials
- les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

➤ Plan Communal de Sauvegarde

M. Patrick BARTCZAK appelle des candidats pour compléter les personnes à mobiliser dans le cadre du PCS. En effet, une mise à jour est nécessaire suite au changement récent de gouvernance.

M. le Maire est notamment désigné de droit Directeur des Opérations de Secours (DOS). **D'autres postes sont désormais vacants notamment le poste de Responsable des Actions Communales (RAC), Responsable logistique / évaluation.** Les volontaires sont appelés à se faire connaître auprès de M. Patrick BARTCZAK.

➤ **SISCO**

La date du déménagement des locaux administratifs est fixée aux alentours du 26 Octobre. Le bureau du SISCO se trouvera en mairie de Saint-Hilaire à compter de la rentrée des vacances de Toussaint.

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (L2122-22 du CGCT)**

✓ **Décision n°09/2016 du 21 juillet 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°09/2016, accepté de signer l'avenant n°2 au marché de travaux en procédure adaptée « Construction d'une nouvelle station d'épuration Pré Lacour » pour un montant de 24 574,30 € HT.

✓ **Décision n°10/2016 du 21 juillet 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°10/2016, accepté de signer l'avenant n°1 au marché de travaux en procédure adaptée « Mission de coordination SPS pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration Pré Lacour » pour un montant de 4 914,00 € HT.

✓ **Décision n°11/2016 du 30 août 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision n°11/2016, annulé et remplacé la décision n°04/2015 en date du 9 avril 2015 concernant l'attribution du « marché de travaux Grande Inspection du Funiculaire ». La correction porte sur le montant du marché, qui est de 80 492,00€ HT.

➤ **Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

✓ **Rapport d'activité 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan ayant fait l'objet d'une présentation en Conseil de Communauté lors de la séance du 11 juillet. Il précise que tous les conseillers ont été destinataires d'une communication à ce sujet.

Il expose que le rapport est accompagné d'un DVD transmis à tous les élus qui retrace les principaux événements de l'année 2015, à partir des sujets diffusés dans G l'info, le magazine télé du Grésivaudan diffusé.

✓ **Utilisation des salles**

M. Julien Lorentz rappelle que l'utilisation de la salle du Mille club est possible jusqu'à nouvel ordre et que les élus attendent encore des informations de la part de la CCPG sur ce point.

- **Prochain Conseil Municipal le 11 octobre à 20h30**
- **Transmission des articles pour le St-Hil actu avant le 7 octobre**
- **Réunion Régie le 4 octobre**

La séance est levée à 23h15

**Le secrétaire de séance,
Patrick BARTCZAK**



Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Madame Véronique BOULARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédérick PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	